

**Commune
de
Vic-sur-Seille**



Département de la Moselle

ARRÊTÉ N° ARRSTAT-2022-11-116

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DE COURTE DUREE**

Le Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code
Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.100-
2, R. 411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,**

**Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2 à
L.1314,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation
temporaire)**

**Vu la nécessité de procéder au désherbage et au nettoyage de
la Rue Vignon, emplacement parking de l'église et le tour de
l'église,**

**Considérant que cet entretien va créer une gêne et qu'il y a lieu
d'apporter des restrictions au stationnement sur la rue
précitée,**

ARRÊTE

Article 1 : Objet

**Les services techniques de la commune de Vic-sur-Seille procéderont au
désherbage et au nettoyage de la Rue Vignon, emplacement parking de
l'église et le tour de l'église le jeudi 10 novembre 2022 entre 8h00 et 16h00.**

Article 2 : Règlementation

**La présente autorisation est valable à compter du le jeudi 10 novembre 2022 à
partir de 8h00 jusqu'à 16h00. Le stationnement sera strictement interdit la
Rue Vignon, emplacement parking de l'église et le tour de l'église afin que
l'entretien puisse être réalisé en toute sécurité.**

Article 3 : Informations riverains

**L'arrêté réglementant le stationnement sera mis en place par les services de
la commune.**

Article 4 : Responsabilité du pétitionnaire

Sans objet

Article 5 : Itinéraire de déviation

Sans objet.

Article 6 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

Article 7 : Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicule seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château- Salins
- Madame la Secrétaire de Mairie pour affichage et publication

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Vic-sur-Seille,

Le 07 novembre 2022

Le Maire : Jérôme END

